

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
CLUB DE PLAGE – CLUB D'ACTIVITÉS
Lot n°3 et Lot n°5

Entre :

La commune de BIDART, représentée par Monsieur Jean JACCACHOURY, Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008,

D'une part,

Et :

.....
.....

D'autre part,

Il est préalablement exposé : La commune de Bidart a procédé à la publicité (Site-Journal sud-ouest) des emplacements sur lesquels elle peut autoriser une occupation privative pour l'organisation d'activités prédéfinies. La commune de BIDART est propriétaire de la parcelle concernée. Cette parcelle fait partie du domaine public communal.

La commune de BIDART autorise l'occupation temporaire d'une partie de la parcelle (voir localisation précise sur l'extrait cadastral) aux fins de recevoir une activité de loisirs à destination des enfants dans le respect de la législation en vigueur dans ce domaine.

Il convient de rédiger une convention autorisant.....
à occuper à titre précaire et révocable le domaine public communal.

Cette autorisation n'entraîne aucune autre prérogative que le droit d'utiliser à titre privatif le domaine public, la Commune se réserve le droit de donner d'autres autorisations d'occupation privative du domaine public sur le même secteur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la commune de BIDART confère à, qui accepte, un droit d'utilisation temporaire et révocable sur une partie de la parcelle de terrain cadastrée afin d'installer un espace d'activités de loisirs. Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire entraînera, sauf accord des parties, la révocation automatique de la convention.

L'occupant précaire jouira des lieux en bon père de famille. Il veillera à la propreté constante de l'emplacement et de ses abords immédiats. L'apposition de toute enseigne devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la commune. La présente convention est conclue intuitu personae. L'occupant précaire ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit; ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

L'occupant devra produire une attestation certifiant la conformité du branchement électrique (le cas échéant) qu'il fait réaliser à sa charge.

Article 2 : Localisation du terrain objet de l'autorisation d'occupation temporaire

Le terrain concerné est situé sur la parcelle La partie objet de la présente convention d'occupation temporaire se trouve.

L'emplacement possède une surface de m² environ.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur

La délibération du conseil municipal du autorisant Monsieur le Maire à signer la convention sera transmise au contrôle de légalité. La convention entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2009.

Article 4 : Durée de la convention

Cette convention est consentie pour une durée de mois à compter du jusqu'au A l'expiration de cette convention, qu'elle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni ne réclamer aucune indemnité. A l'expiration de cette convention, l'occupant restituera la parcelle en l'état initial. Tous les dégâts ou dégradations constatés seront mis à sa charge. Cette convention est renouvelable pour une période de 4 saisons estivales soit jusqu'en 2012.

Article 5 : Montant de la redevance

L'occupant précaire paiera en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti une redevance, toutes charges incluses, d'un montant de € (..... euros), payables auprès du Trésorier Principal de Saint-Jean-de-Luz dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la commune. Le non-paiement de cette redevance entraînera la résiliation automatique de la présente convention. 50% du montant sera versé le 15 juin et 50 % le 15 septembre de chaque année d'occupation. Les charges afférentes à l'activité (eau, Electricité) feront l'objet d'une facturation après relevé de consommation, le cas échéant.

Article 6 : Modification et extension de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation à l'initiative de la commune

La convention pourra être résiliée à l'initiative de la commune de BIDART, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public.

Article 8 : Assurances

L'occupant précaire s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir le risque incendie et sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de manière à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Article 9 : Contrôle

La commune pourra mandater tout fonctionnaire municipal compétent à cet effet pour contrôler le respect par l'occupant des obligations prescrites. Ce fonctionnaire disposera à tout moment d'un droit de visite des locaux sans que l'occupant ne puisse pour quelques motifs que ce soit lui en interdire l'accès.

Article 10 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile aux adresses indiquées ci-dessus.

Fait à BIDART le en double exemplaires

Le preneur,

"Lu et Approuvé"

Pour la Commune,

"Lu et Approuvé"

Le Maire,
Jean JACCACHOURY